



9856 - La prolongation de la dernière prosternation n'est pas instituée

question

L'un des prieurs aime à prolonger la dernière prosternation au point que parfois l'imam termine la prière avant que cette personne ne se relève de sa prosternation. Son argument consiste en ceci que le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit que nous avons à bien effectuer la prière ou à bien invoquer (Allah) au cours de la dernière prosternation. Comment juger sa prière ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui prie derrière l'imam n'est pas autorisé à le précéder. Il est, en effet, interdit de le précéder et de ne pas le suivre immédiatement au point de ne pas l'accompagner dans le geste principal suivant. Car le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **l'imam n'a été institué que pour servir de guide** . l'usage du faa dans la coordination des phrases qui composent le paragraphe implique une succession immédiate. En effet, il est connu que cette conjonction implique coordination et succession. Cheikh Abd al-Karim al-Khoudayr.

Le bon accomplissement de la prière ne nous empêche pas de suivre l'imam si celui-ci prie posément. Le fait de marquer la dernière prosternation par une prolongation distinctive ne repose sur aucun argument. Or il n'est pas permis d'innover dans la religion. Allah le sait mieux.